



Limoges, le 02 JUIN 2014

Le Président

à

Direction Aménagement-Déplacements
Grands Projets

Affaire suivie par : Mme Stéphanie DUMARQUEZ

Tél. : 05 55 45 78 68

N/REF. : SD/PF

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service Valorisation, évaluation des ressources
et du patrimoine naturels
Le Pastel - 22 rue des Pénitents Blancs
87032 LIMOGES Cedex

À l'attention de M. Bruno LIENARD

OBJET : **Projet de parc d'activités de la Grande Pièce**
Demande de dérogation au titre de l'article L.411-2
du Code de l'Environnement

Monsieur,

Dans le cadre du projet de "parc d'activités de la Grande Pièce", l'évaluation environnementale réalisée par la Société Biotope a mis en évidence la présence de plusieurs espèces faunistiques et/ou de leurs habitats sur l'emprise du projet.

Conformément à l'article L.411-2 du Code de l'Environnement et suite à la réunion du CSRPN du 3 avril 2014, vous trouverez ci-joint pour instruction et en trois exemplaires, le dossier de demande de dérogation ainsi que les documents "Cerfa" afférents.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Pour le Président
Par délégalion,
La Directrice Générale Adjointe
Annie VIGUIE

P.J. :

- 3 ex. des documents "Cerfa"
- 3 ex. du dossier de demande de dérogation

Communauté d'agglomération Limoges Métropole - 64, avenue Georges-Dumas - BP 3120 - 87031 Limoges cedex 1

Tél. : 05 55 45 79 00 - Fax : 05 55 45 79 79 - Site internet : www.agglo-limoges.fr - lepresident@agglo-limoges.fr

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement.
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations.
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
	Nom et Prénom :
ou	Dénomination (pour les personnes morales) :..... LIMOGES METROPOLE.....
	Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Gérard VANDENBROUCKE, président ou son représentant
	Adresse : N° 64..... Rue avenue Georges Dumas.....CS 10001.....
	Commune Limoges cedex...1.....
	Code postal ... 87 031
	Nature des activités :.....
	Qualification : Communauté d'agglomération.....

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 - Oiseaux : Espèces du cortège des milieux forestiers	Ce cortège rassemble 23 espèces nicheuses dont l'Autour des palombes, le Pouillot siffleur, le Bouvreuil pivoine. Les autres espèces sont communes. <i>Cf. annexe 1 : liste des espèces d'oiseaux concernées par la demande de dérogation.</i> Le projet va occasionner la destruction d'environ 8,18 hectares d'habitats boisés favorables à ce cortège sur les 40,6 hectares d'habitats boisés présents. L'impact résiduel est MOYEN concernant la destruction, la dégradation de sites de reproduction et de repos.
B2 - Oiseaux : Espèces du cortège des milieux ouverts à semi-ouverts.	Ce cortège rassemble 18 espèces nicheuses dont la Pie-Grièche écorcheur, la Locustelle tachetée, la Linotte mélodieuse, la Fauvette grisette. Les autres espèces sont communes. <i>Cf. annexe 1 : liste des espèces d'oiseaux concernées par la demande de dérogation.</i> Le projet va occasionner la destruction d'environ 5,03 hectares d'habitats ouverts à semi-ouverts favorables à ce cortège sur les 10,03 hectares d'habitats ouverts à semi-ouverts présents. Impact résiduel FORT concernant la destruction, la dégradation de sites de reproduction et de repos.
B3 - Oiseaux : Espèces anthropophiles.	Ce cortège rassemble 7 espèces nicheuses et communes. <i>Cf. annexe 1 : liste des espèces d'oiseaux concernées par la demande de dérogation.</i> Impact résiduel FAIBLE concernant la destruction, la dégradation de sites de reproduction et de repos.
B3 - Le Campagnol amphibie, <i>Arvicola sapidus</i>	Espèce avérée au sein de l'aire d'étude. Sur la zone travaux, des habitats favorables sont présents (mosaïques de prairies humides eutrophes et oligotrophes et de cariçaies). La réalisation des travaux d'aménagement de la Voie de Liaison Nord a probablement altérée localement l'état de conservation de l'espèce et de ses habitats. Le projet va occasionner la destruction d'environ 2,98 hectares d'habitats humides favorables à l'espèce sur les 4,73 hectares d'habitats présents. Impact résiduel FORT concernant la destruction, la dégradation de sites de reproduction et de repos.
B4 - Le Hérisson d'Europe, <i>Erinaceus europaeus</i> .	Espèce commune avérée au sein de l'aire d'étude. Le projet va occasionner la destruction de 13,32 hectares d'habitats favorables à l'espèce sur les 59,86 hectares présents sur l'aire d'étude. Impact résiduel FAIBLE concernant la destruction, la dégradation de sites de reproduction et de repos.
B5 - Chauves-souris : espèces arboricoles du cortège des milieux forestiers. Barbastelle, <i>Barbastella Barbastellus</i> ; Noctule de Leisler, <i>Nyctalus leislerii</i> ; Noctule commune, <i>Nyctalus noctula</i> ; Murin de Daubenton, <i>Myotis daubentonii</i> ; Grand Murin, <i>Myotis myotis</i> ; Pipistrelle de Nathusius, <i>Pipistrellus nathusii</i> .	Au moins six espèces composent le cortège : la Barbastelle, <i>Barbastella Barbastellus</i> ; La Noctule de Leisler, <i>Nyctalus leislerii</i> ; La Noctule commune, <i>Nyctalus noctula</i> ; le Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i> ; Le Grand Murin, <i>Myotis myotis</i> ; la Pipistrelle de Nathusius, <i>Pipistrellus nathusii</i> . Le projet va occasionner la destruction d'environ 8,18 hectares d'habitats boisés favorables à ce cortège sur les 49,83 hectares d'habitats boisés présents. L'impact résiduel est MOYEN concernant la destruction, la dégradation de sites de reproduction et de repos.

<p>B9 – Chauves-souris : espèce du cortège des milieux ouverts et semi ouvert et autres espèces anthrophobiles.</p> <p>Pipistrelle Kulh <i>Pipistrellus kuhlii</i> ; Pipistrelle commune, <i>Pipistrellus pipistrellus</i> ; Sérotine commune, <i>Eptesicus serotinus</i>.</p>	<p>Au moins trois espèces composent ce cortège : la Pipistrelle Kulh <i>Pipistrellus kuhlii</i> ; la Pipistrelle commune, <i>Pipistrellus pipistrellus</i> ; la Sérotine commune, <i>Eptesicus serotinus</i>. Le projet va occasionner la destruction d'environ 6,57 hectares d'habitats ouverts à semi-ouverts favorables à ce cortège sur les 17,44 hectares d'habitats ouverts à semi-ouverts présents.</p> <p>Impact résiduel FORT concernant la destruction, la dégradation de sites de reproduction et de repos.</p>
<p>B10 – Cortège d'amphibiens (toutes espèces)</p> <p>(habitats favorables à la reproduction et habitats terrestre de repos)</p> <p>Sonneur à ventre jaune, <i>Bombina variegata</i> ; Grenouille agile, <i>Rana dalmatina</i> ; Crapaud commun, <i>Bufo bufo</i> ; Triton palmé, <i>Lissotriton helveticus</i> ; Salamandre tachetée, <i>Salamandra salamandra</i>.</p>	<p>Cinq espèces protégées composent ce cortège dont le Sonneur à ventre jaune, <i>Bombina variegata</i> ; la Grenouille agile, <i>Rana dalmatina</i> ; le Crapaud commun, <i>Bufo bufo</i> ; le Triton palmé, <i>Lissotriton helveticus</i> ; la Salamandre tachetée, <i>Salamandra salamandra</i>. Le Sonneur à ventre jaune a colonisé des points d'eau apparus lors des interventions de chantier liées aux travaux d'aménagement de la VLN.</p> <p>Destruction de 3,49 hectares d'habitats humides favorables à la reproduction des amphibiens sur les 6,93 hectares d'habitats présents.</p> <p>Impact résiduel FORT concernant la destruction, la dégradation de sites de reproduction.</p> <p>Destruction de 7,78 ha d'habitats terrestres (boisements, broussailles) favorables à l'hivernage des amphibiens sur les 48,11 hectares présents sur l'aire d'étude.</p> <p>Impact résiduel FORT concernant la destruction, la dégradation de sites de repos.</p>
<p>B11 – Cortèges des reptiles communs</p> <p>Lézard des murailles, <i>Podarcis muralis</i> ; Couleuvre verte et jaune, <i>Hierophis viridiflavus</i> ; Couleuvre à collier, <i>Natrix natrix</i>.</p>	<p>Trois espèces protégées composent ce cortège dont le Lézard des murailles, <i>Podarcis muralis</i> ; la Couleuvre verte et jaune, <i>Hierophis viridiflavus</i> ; la Couleuvre à collier, <i>Natrix natrix</i>.</p> <p>Destruction de 13,26 ha d'habitats favorables aux différentes espèces de reptiles (habitats de reproduction, chasse, transit et hivernage), sur les 59,86 ha d'habitats présents.</p> <p>L'impact résiduel est MOYEN concernant la destruction, la dégradation de sites de reproduction et de repos.</p>

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

La réalisation du parc d'activités de la Grande Pièce s'inscrit dans le cadre des compétences et de la politique de développement économique portés par Limoges Métropole sur l'ensemble de l'agglomération. Cette politique a vocation à maintenir l'agglomération de Limoges comme le principal pôle économique du centre ouest de la France.

Aussi, dans un contexte économique difficile, ce projet permettra à court terme, par l'implantation d'entreprises (PME/PMI), la création de plusieurs milliers d'emplois directs. L'objectif étant de maintenir à l'échelle de l'agglomération le rapport de 1 emploi / habitant en âge de travailler.

La vocation de zone d'activités (« Zone à vocation Economique ») est inscrite dans les documents d'urbanisme successifs de la ville de Limoges depuis 2004 (Plan d'Occupation des Sols révisé et Plan Local d'Urbanisme).

Aussi, ce projet s'organise autour des infrastructures existantes (RD142, RD914, A20) ou futures (Voie de Liaison Nord, Ligne à Grande Vitesse). La « Voie de Liaison Nord », dont la réalisation se termine, constituera la principale infrastructure de desserte de la future zone d'activités.

L'un des objectifs affichés de l'aménagement de la Voie de Liaison Nord, était en effet de permettre le développement économique et résidentiel du nord de l'agglomération, et notamment le secteur de la ZAE de la Grande Pièce.

Cf. partie II du dossier de dérogation : l'opération d'aménagement du Parc d'activités de la Grande pièce

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :

Oiseaux :

Réalisation de travaux d'aménagement (défrichage, terrassement, viabilisation...) d'un parc d'activités nécessitant la destruction (permanente) ou dégradation (temporaire) d'habitats de reproduction et/ou de repos de deux cortèges d'oiseaux protégés identifiés sur l'aire d'étude : espèces du cortège des milieux boisés (8,18 hectares), espèces du cortège des milieux ouverts et semi-ouverts (5,03 hectares).

Mammifères (non volants) :

Réalisation de travaux d'aménagement (défrichage, terrassement, viabilisation...) d'un parc d'activités nécessitant la destruction (permanente) ou dégradation (temporaire) d'habitats de reproduction et/ou de repos de deux espèces de mammifères non volants protégés identifiés sur l'aire d'étude : habitats humides favorables au Campagnol amphibie (2,98 hectares), habitats ouverts et semi-ouverts favorables au Hérisson d'Europe (5,03 hectares).

Chauves-souris :

Réalisation de travaux d'aménagement (défrichage, terrassement, viabilisation...) d'un parc d'activités nécessitant la destruction (permanente) ou dégradation (temporaire) d'habitats de reproduction et/ou de repos de deux cortèges de chauves-souris protégés identifiés sur l'aire d'étude : espèces du cortège des milieux boisés (8,18 hectares), espèces du cortège des milieux ouverts et semi-ouverts (6,57 hectares).

Amphibiens :

Réalisation de travaux d'aménagement (défrichage, terrassement, viabilisation...) d'un parc d'activités nécessitant la destruction (permanente) ou dégradation (temporaire) d'habitats de reproduction et/ou de repos d'amphibiens protégés identifiés sur l'aire d'étude : habitats humides favorables à la reproduction (3,49 hectares), habitats terrestres boisés favorables au repos (7,78 hectares).

Reptiles :

Réalisation de travaux d'aménagement (défrichage, terrassement, viabilisation...) d'un parc d'activités nécessitant la destruction (permanente) ou dégradation (temporaire) d'habitats de reproduction et/ou de repos de reptiles protégés identifiés sur l'aire d'étude : habitats de reproduction, transit, chasse et hivernage (13,26 hectares).

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Cf. Partie V du dossier de dérogation : Effets prévisibles du projet sur la faune protégée et mesures d'évitement et de réduction.

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Encadrement et suivi du chantier par un écologue (bureau d'étude) de formation bac+5 minimum en biologie et en écologie.

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :

La destruction et la dégradation d'habitats d'espèces de mammifères (dont chauves-souris), d'amphibiens, de reptiles protégés interviendront entre les mois de septembre 2014 et octobre 2014 pour les opérations de défrichage/déboisement. Ces opérations seront suivies de travaux de terrassement et de viabilisation.

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : LIMOUSIN

Départements : HAUTE VIENNE

Cantons : LIMOGES

Communes : LIMOGES

II. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE ?

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	<input checked="" type="checkbox"/>	
Mesures de protection réglementaires	<input type="checkbox"/>	
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	<input checked="" type="checkbox"/>	
Renforcement des populations de l'espèce	<input type="checkbox"/>	
Autres mesures	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Mesures d'évitement

Mesure E01	Démarrage des travaux en dehors de la période de reproduction de la faune
Mesure E02	Éviter la zone de prairie para-tourbeuse pour l'aménagement de la canalisation eaux usées.

Mesures de réduction en phase travaux

Mesure RT01	Réduire au maximum l'emprise chantier
Mesure RT02	Matérialiser la zone travaux avant le démarrage du chantier.
Mesure RT03	Mettre en défens l'emprise chantier sur les secteurs sensibles
Mesure RT04	Favoriser la fuite des individus en dehors de l'emprise chantier après le défrichement
Mesure RT05	Garantir l'absence de pollution
Mesure RT06	Restaurer les zones dégradées en phase travaux

Mesures de réduction en phase travaux et d'exploitation

Mesure RTE01	Mettre en place un « plan lumière »
Mesure RTE02	Limiter la propagation d'espèces végétales envahissantes
Mesure RTE03	Créer des mares pionnières sur le secteur de la Grande Pièce.

Mesures en phase d'exploitation

Mesure RE01	Réaliser un entretien raisonné des espaces verts
Mesure RE02	Favoriser l'accueil de la biodiversité par des aménagements paysagers
Mesure RE03	Favoriser l'accueil de la biodiversité par des gîtes artificiels

Mesures d'accompagnement

Mesure A01	Mise en place, par le maître d'ouvrage, d'un suivi de la phase chantier durant toute la période des travaux par un écologue chantier indépendant
Mesure A02	Réaliser un suivi scientifique des mesures de compensation dans le cadre d'un plan de gestion des sites de compensation

Mesures de compensation

Mesure C01	Acquisition, gestion, convention de gestion d'habitats d'espèces des milieux ouverts et semi-ouverts - (gestion conservatoire et restauration des habitats d'espèces) Définition d'un périmètre de plan de gestion sur le secteur de « Bonnac-la-côte Ouest », ou « Bonnac-la-côte Est ».
------------	--

Mesure C02

Acquisition, gestion, convention de gestion d'habitats d'espèces des milieux boisés de feuillus - (gestion conservatoire et restauration des habitats d'espèces)

Définition d'un périmètre de plan de gestion sur le secteur de « Bonnac-la-côte Ouest », et/ou « Bonnac-la-côte Est ».

Cf. Partie V du dossier de dérogation : Effets prévisibles du projet sur la faune protégée et mesures d'évitement et de réduction.

Cf. Partie VI du dossier de dérogation : Mesures de compensation et d'accompagnement

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Un suivi de chantier doit être réalisé par un écologue indépendant pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures (MA 01)

Un suivi scientifique des mesures compensatoires doit être mené afin d'évaluer leur efficacité et les adapter si nécessaire (MA 02)

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Limoges

le 02 JUILLET 2014

Votre signature


Annie VIGUIE
par délégalion,

La Directrice Générale Adjointe
Annie VIGUIE

ANNEXE 1 : Liste des espèces d'oiseaux concernées par la demande de dérogation

Tableau 1. Liste des oiseaux nicheurs recensés					
Noms	Protection nationale	Directive Oiseaux	Déterminant ZNIEFF	Liste rouge UICN France	Liste rouge UICN Europe/Monde
Accenteur mouchet <i>Prunella modularis</i>	Art. 3	-	-	-	-
Alouette lulu <i>Lulula arborea</i>	Art. 3	An.1	-	-	-
Autour des palombes <i>Accipiter gentilis</i>	Art. 3	-	Oui	-	-
Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i>	Art. 3	-	-	-	-
Bouvreuil pivoine <i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Art. 3	-	-	VU	-
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	Art. 3	An.1	-	-	-
Bruant zizi <i>Emberiza cirlus</i>	Art. 3	-	-	-	-
Buse variable <i>Buteo buteo</i>	Art. 3	-	-	-	-
Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i>	Art. 3	-	-	-	-
Chouette hulotte <i>Strix aluco</i>	Art. 3	-	-	-	-
Coucou gris <i>Cuculus canorus</i>	Art. 3	-	-	-	-
Faucon crécerelle <i>Falco tinunculus</i>	Art. 3	-	-	-	-
Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i>	Art. 3	-	-	-	-
Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i>	Art. 3	-	-	-	-
Fauvette grisette <i>Sylvia communis</i>	Art. 3	-	-	NT	-
Grimpereau des jardins <i>Certhia brachydactyla</i>	Art. 3	-	-	-	-
Grosbec casse-noyaux <i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Art. 3	-	-	-	-
Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	Art. 3	-	-	-	-
Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbica</i>	Art. 3	-	-	-	-

Tableau 1. Liste des oiseaux nicheurs recensés

Noms	Protection nationale	Directive Oiseaux	Déterminant ZNIEFF	Liste rouge UICN France	Liste rouge UICN Europe/Monde
Hypolaïs polyglotte <i>Hippolais polyglotta</i>	Art. 3	-	-	-	-
Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i>	Art. 3	-	-	VU	-
Locustelle tachetée <i>Locustella naevia</i>	Art. 3	-	Oui	-	-
Loriot d'Europe <i>Oriolus oriolus</i>	Art. 3	-	-	-	-
Martinet noir <i>Apus apus</i>	Art. 3	-	-	-	-
Mésange à longue queue <i>Aegithalos caudatus</i>	Art. 3	-	-	-	-
Mésange bleue <i>Cyanistes caeruleus</i>	Art. 3	-	-	-	-
Mésange charbonnière <i>Parus major</i>	Art. 3	-	-	-	-
Mésange nonnette <i>Poecile palustris</i>	Art. 3	-	-	-	-
Moineau domestique <i>Passer domesticus</i>	Art. 3	-	-	-	-
Pic épeiche <i>Dendrocopos major</i>	Art. 3	-	-	-	-
Pic épeichette <i>Dendrocopos minor</i>	Art. 3	-	-	-	-
Pic vert <i>Picus viridis</i>	Art. 3	-	-	-	-
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	Art. 3	An.1	-	-	-
Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i>	Art. 3	-	-	-	-
Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i>	Art. 3	-	-	-	-
Pouillot de Bonelli <i>Phylloscopus bonelli</i>	Art. 3	-	-	-	-
Pouillot siffleur <i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Art. 3	-	-	VU	-
Roitelet huppé <i>Regulus regulus</i>	Art. 3	-	-	-	-
Roitelet triple-bandeau <i>Regulus ignicapillus</i>	Art. 3	-	-	-	-

Tableau 1. Liste des oiseaux nicheurs recensés

Noms	Protection nationale	Directive Oiseaux	Déterminant ZNIEFF	Liste rouge UICN France	Liste rouge UICN Europe/Monde
Rossignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i>	Art. 3	-	-	-	-
Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i>	Art. 3	-	-	-	-
Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i>	Art. 3	-	-	-	-
Rougequeue à front blanc <i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Art. 3	-	-	-	-
Serin cini <i>Serinus serinus</i>	Art. 3	-	-	-	-
Sitelle torchepot <i>Sitta europaea</i>	Art. 3	-	-	-	-
Tarier pâtre <i>Saxicola torquata</i>	Art. 3	-	-	-	-
Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i>	Art. 3	-	-	-	-
Verdier d'Europe <i>Carduelis chloris</i>	Art. 3	-	-	-	-

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT*
 LA DESTRUCTION*
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE*
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : LIMOGES METROPOLE
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Gérard VANDENBROUCKE, président ou son représentant
Adresse : N° 64..... Rue avenue Georges Dumas...CS 10001.....
Commune Limoges cedex...1.....
Code postal ...87 031.....
Nature des activités :
Qualification : Communauté d'Agglomération.....

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNES PAR L'OPÉRATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 - Le Campagnol amphibie, <i>Arvicola sapidus</i>	10 points de contact (individus et indices de présence)	Espèce avérée au sein de l'aire d'étude. Deux petites populations sont présentes (zones humides de la Basse Mazelle et « Grande haie »). Plusieurs individus et indices de présence ont été observés pendant plusieurs années successives dont 2013. 10 points de contacts (au moins 5 individus vus et indices de présence : traces, fèces). Impact résiduel FORT concernant la destruction d'individus et MOYEN concernant la perturbation intentionnelle. <i>Cf. partie IV du dossier de dérogation : Présentation des espèces protégées faisant l'objet de la demande de dérogation.</i>
B2 - Le Hérisson d'Europe, <i>Erinaceus europaeus</i>	1 individu observé	L'espèce est avérée sur l'aire d'étude. Elle a été contactée près de la zone humide de la Basse Mazelle. Un point de contact. Impact résiduel FAIBLE concernant la destruction d'individus et MOYEN concernant la perturbation intentionnelle d'individus. <i>Cf. partie IV du dossier de dérogation : Présentation des espèces protégées faisant l'objet de la demande de dérogation.</i>
B3 - Le Sonneur à ventre jaune, <i>Bombina variegata</i>	3 individus	Espèce avérée sur l'aire d'étude. Trois individus observés sur deux points d'eau pionniers colonisés et favorables à la reproduction. Ces points d'eau sont apparus lors des interventions de chantier liées aux travaux d'aménagement de la VLN. Impact résiduel MOYEN concernant la destruction d'individus et FAIBLE concernant la perturbation intentionnelle des individus. <i>Cf. partie IV du dossier de dérogation : Présentation des espèces protégées faisant l'objet de la demande de dérogation.</i>
B4 - Crapaud commun, <i>Bufo bufo</i>	2 zones de pontes > 100 larves	Le Crapaud commun, <i>Bufo bufo</i> : deux zones de pontes avec plusieurs centaines de têtards. Impact résiduel MOYEN concernant la destruction d'individus et FAIBLE concernant la perturbation intentionnelle des individus. <i>Cf. partie IV du dossier de dérogation : Présentation des espèces protégées faisant l'objet de la demande de dérogation.</i>
B5 - La Salamandre tachetée, <i>Salamandra salamandra</i>	15 individus adultes et larves	La Salamandre tachetée, <i>Salamandra salamandra</i> : au moins 15 individus adultes observés, et plusieurs dizaine de larves. Impact résiduel MOYEN concernant la destruction d'individus et FAIBLE concernant la perturbation intentionnelle des individus. <i>Cf. partie IV du dossier de dérogation : Présentation des espèces protégées faisant l'objet de la demande de dérogation.</i>
B6 - Le Triton palmé, <i>Lissotriton helveticus</i> :	39 individus adultes	Le Triton palmé, <i>Lissotriton helveticus</i> : au moins 39 individus observés, à proximité de l'aire d'étude. Impact résiduel MOYEN concernant la destruction d'individus

		<p>et FAIBLE concernant la perturbation intentionnelle des individus.</p> <p>Cf. partie IV du dossier de dérogation : Présentation des espèces protégées faisant l'objet de la demande de dérogation.</p>
B7 – La Grenouille agile, <i>Rana dalmatina</i> :	2 individus adultes	<p>La Grenouille agile, <i>Rana dalmatina</i> : au moins deux individus observés sur l'aire d'étude.</p> <p>Impact résiduel MOYEN concernant la destruction d'individus et FAIBLE concernant la perturbation intentionnelle des individus.</p> <p>Cf. partie IV du dossier de dérogation : Présentation des espèces protégées faisant l'objet de la demande de dérogation.</p>
B8 – La Couleuvre à collier, <i>Natrix natrix</i>	2 individus	<p>La Couleuvre à collier, <i>Natrix natrix</i> : un individu contacté sur l'aire d'étude rapprochée, un autre à proximité.</p> <p>Impact résiduel MOYEN concernant la destruction d'individus et FAIBLE concernant la perturbation intentionnelle des individus.</p> <p>Cf. partie IV du dossier de dérogation : Présentation des espèces protégées faisant l'objet de la demande de dérogation.</p>
B9 – La Couleuvre verte et jaune, <i>Hierophis viriflavus</i>	2 individus	<p>La Couleuvre verte et jaune, <i>Hierophis viriflavus</i> : deux individus contactés sur l'aire d'étude rapprochée, trois individus contactés sur l'aire d'étude élargie.</p> <p>Impact résiduel MOYEN concernant la destruction d'individus et FAIBLE concernant la perturbation intentionnelle des individus.</p> <p>Cf. partie IV du dossier de dérogation : Présentation des espèces protégées faisant l'objet de la demande de dérogation.</p>
B10 – Le Lézard des murailles, <i>Podarcis muralis</i>	9 individus	<p>Le Lézard des murailles, <i>Podarcis muralis</i> : au moins neuf individus observés Impact résiduel MOYEN concernant la destruction d'individus et FAIBLE concernant la perturbation intentionnelle des individus.</p> <p>Cf. partie IV du dossier de dérogation : Présentation des espèces protégées faisant l'objet de la demande de dérogation.</p>
B4 – La Barbastelle, <i>Barbastella Barbastellus</i>	Contacts sur 6 des 12 points d'échantillonnage.	<p>Espèce arboricole avérée sur l'aire d'étude rapprochée.</p> <p>Espèce contactée sur 6 des 12 points d'échantillonnage.</p> <p>Impact résiduel MOYEN concernant la destruction d'individus et FAIBLE concernant la perturbation intentionnelle des individus.</p> <p>Cf. partie IV du dossier de dérogation : Présentation des espèces protégées faisant l'objet de la demande de dérogation.</p>
B5 – La Noctule de Leisler, <i>Nyctalus leislerii</i>	Contacts sur 9 des 12 points d'échantillonnage.	<p>Espèce arboricole avérée sur l'aire d'étude rapprochée.</p> <p>Espèce contactée sur 9 des 12 points d'échantillonnage.</p> <p>Impact résiduel MOYEN concernant la destruction d'individus et FAIBLE concernant la perturbation intentionnelle des individus.</p> <p>Cf. partie IV du dossier de dérogation : Présentation des espèces protégées faisant l'objet de la demande de dérogation.</p>
B6 – La Noctule commune, <i>Nyctalus noctula</i>	Contacts sur 4 des 12 points d'échantillonnage	<p>Espèce arboricole avérée sur l'aire d'étude rapprochée.</p> <p>Espèce contactée sur 4 des 12 points d'échantillonnage.</p> <p>Impact résiduel MOYEN concernant la destruction d'individus et FAIBLE concernant la perturbation intentionnelle des individus</p> <p>Cf. partie IV du dossier de dérogation : Présentation des espèces protégées faisant l'objet de la demande de dérogation.</p>
B7 – La Pipistrelle de Nathusius, <i>Pipistrellus nathusii</i> .	1	<p>Pipistrelle de Nathusius, <i>Pipistrellus Nathusii</i> : le groupe Kulh/Nathusius a été contacté sur 10 des 12 points d'échantillonnages. La pipistrelle de Nathusius a été contactée en 2011 en dehors de l'aire d'étude rapprochée.</p> <p>Impact résiduel MOYEN concernant la destruction d'individus et FAIBLE concernant la perturbation intentionnelle des individus</p> <p>Cf. partie IV du dossier de dérogation : Présentation des espèces protégées faisant l'objet de la demande de dérogation.</p>
B4 – Le Grand Murin, <i>Myotis myotis</i>	Contacts sur 1 des 12 points d'échantillonnage	<p>Espèce avérée sur l'aire d'étude rapprochée.</p> <p>Espèce contactée sur 1 des 12 points d'échantillonnage. Les autres contacts du genre <i>Myotis</i> n'ont pu être identifiés sur les autres points d'échantillonnages.</p> <p>Impact résiduel FAIBLE concernant la perturbation intentionnelle des individus</p> <p>Cf. partie IV du dossier de dérogation : Présentation des espèces protégées faisant l'objet de la demande de dérogation.</p>

B5 – Murin de Daubenton, <i>Myotis daubentonii</i>	Contacts sur 1 des 12 points d'échantillonnage	Murin de Daubenton, <i>Myotis daubentonii</i> : l'espèce a été contactée sur un point d'échantillonnage de l'aire d'étude, au niveau des haies de la zone humide de la « Basse Mazelle ». Les autres contacts du genre <i>Myotis</i> n'ont pu être identifiés sur les autres points d'échantillonnages. Impact résiduel FAIBLE concernant la perturbation intentionnelle des individus <i>Cf. partie IV du dossier de dérogation : Présentation des espèces protégées faisant l'objet de la demande de dérogation.</i>
B6 – Pipistrelle commune, <i>Pipistrellus Pipistrellus</i>	Contacts sur 10 des 12 points d'échantillonnage	Pipistrelle commune, <i>Pipistrellus Pipistrellus</i> : sur l'aire d'étude, elle a été contactée sur 10 des 12 points d'échantillonnage. C'est l'une des espèces la plus contactée. Impact résiduel FAIBLE concernant la perturbation intentionnelle des individus <i>Cf. partie IV du dossier de dérogation : Présentation des espèces protégées faisant l'objet de la demande de dérogation.</i>
B7 – Pipistrelle de Kulh, <i>Pipistrellus kuhlii</i>	Contacts sur 10 des 12 points d'échantillonnages (Groupe Kulh/Nathusius)	Pipistrelle de Kulh, <i>Pipistrellus kuhlii</i> : le groupe Kulh / Nathusius a été contacté sur 10 des 12 points d'échantillonnages. Impact résiduel FAIBLE concernant la perturbation intentionnelle des individus <i>Cf. partie IV du dossier de dérogation : Présentation des espèces protégées faisant l'objet de la demande de dérogation.</i>
B8 – Sérotine commune, <i>Eptesicus serotinus</i>	Contacts sur 7 des 12 points d'échantillonnage (groupe Sérotule)	Sérotine commune, <i>Eptesicus serotinus</i> : l'espèce est probable sur l'aire d'étude puisque ses émissions ultrasonores se rapprochent de celles des Noctules. Le groupe sérotule (Sérotine/Noctule) a été contacté sur 7 des 12 points d'échantillonnage. Impact résiduel FAIBLE concernant la perturbation intentionnelle des individus <i>Cf. partie IV du dossier de dérogation : Présentation des espèces protégées faisant l'objet de la demande de dérogation.</i>

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

La réalisation du parc d'activités de la Grande Pièce s'inscrit dans le cadre des compétences et de la politique de développement économique portés par Limoges Métropole sur l'ensemble de l'agglomération. Cette politique a vocation à maintenir l'agglomération de Limoges comme le principal pôle économique du centre ouest de la France.

Aussi, dans un contexte économique difficile, ce projet permettra à court terme, par l'implantation d'entreprises (PME/PMI), la création de plusieurs milliers d'emplois directs. L'objectif étant de maintenir à l'échelle de l'agglomération le rapport de 1 emploi / habitant en âge de travailler.

La vocation de zone d'activités (« Zone à vocation Economique ») est inscrite dans les documents d'urbanisme successifs de la ville de Limoges depuis 2004 (Plan d'Occupation des Sols révisé et Plan Local d'Urbanisme).

Aussi, ce projet s'organise autour des infrastructures existantes (RD142, RD914, A20) ou futures (Voie de Liaison Nord, Ligne à Grande Vitesse). La « Voie de Liaison Nord », dont la réalisation se termine, constituera la principale infrastructure de desserte de la future zone d'activités.

L'un des objectifs affichés de l'aménagement de la Voie de Liaison Nord, était en effet de permettre le développement économique et résidentiel du nord de l'agglomération, et notamment le secteur du parc d'activités de la Grande Pièce.

Cf. partie II du dossier de dérogation : l'opération d'aménagement du Parc d'activités de la Grande pièce

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION *

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

DI. CAPTURE OU ENLEVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec époussette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des oeufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser :

Impact non réductible en phase chantier occasionnant un risque de destruction d'individus et leur perturbation intentionnelle.

Cf. Partie V du dossier de dérogation : Effets prévisibles du projet sur la faune protégée et mesures d'évitement et de réduction.

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Perturbation intentionnelle des individus liée à la réalisation du chantier (dérangement des individus).

Cf. Partie V du dossier de dérogation : Effets prévisibles du projet sur la faune protégée et mesures d'évitement et de réduction.

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Encadrement et suivi du chantier par un écologue (bureau d'étude) de formation bac+5 minimum en biologie et en écologie.

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période :

La destruction et la perturbation intentionnelle d'individus de mammifères (dont chauves-souris), d'amphibiens, de reptiles, et d'insectes protégés interviendront entre les mois de septembre 2014 et octobre 2014 pour les opérations de défrichement/déboisement. Ces opérations seront suivies de travaux de terrassement et de viabilisation.

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : LIMOUSIN

Départements : HAUTE VIENNE (87)

Cantons : Limoges

Communes : Limoges

II. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DES ESPÈCES CONCERNÉES DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés
Renforcement des populations de l'espèce

Mesures de protection réglementaires
Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Mesures d'évitement	
Mesure E01	Démarrage des travaux en dehors de la période de reproduction de la faune
Mesure E02	Eviter la zone de prairie para-tourbeuse pour l'aménagement de la canalisation eaux usées.
Mesures de réduction en phase travaux	
Mesure RT01	Réduire au maximum l'emprise chantier
Mesure RT02	Matérialiser la zone travaux avant le démarrage du chantier.
Mesure RT03	Mettre en défens l'emprise chantier sur les secteurs sensibles
Mesure RT04	Favoriser la fuite des individus en dehors de l'emprise chantier après le défrichement
Mesure RT05	Garantir l'absence de pollution
Mesure RT06	Restaurer les zones dégradées en phase travaux
Mesures de réduction en phase travaux et d'exploitation	
Mesure RTE01	Mettre en place un « plan lumière »
Mesure RTE02	Limiter la propagation d'espèces végétales envahissantes
Mesure RTE03	Créer des mares pionnières sur le secteur de la Grande Pièce.
Mesures en phase d'exploitation	
Mesure RE01	Réaliser un entretien raisonné des espaces verts
Mesure RE02	Favoriser l'accueil de la biodiversité par des aménagements paysagers
Mesure RE03	Favoriser l'accueil de la biodiversité par des gîtes artificiels
Mesures d'accompagnement	
Mesure A01	Mise en place, par le maître d'ouvrage, d'un suivi de la phase chantier durant toute la période des travaux par un écologue chantier indépendant
Mesure A02	Réaliser un suivi scientifique des mesures de compensation dans le cadre d'un plan de gestion des sites de compensation
Mesures de compensation	
Mesure C01	Acquisition, gestion, convention de gestion d'habitats d'espèces des milieux ouverts et semi-ouverts - (gestion conservatoire et restauration des habitats d'espèces) Définition d'un périmètre de plan de gestion sur le secteur de « Bonnac-la-côte Ouest », ou « Bonnac-la-côte Est ».
Mesure C02	Acquisition, gestion, convention de gestion d'habitats d'espèces des milieux boisés de feuillus - (gestion conservatoire et restauration des habitats d'espèces) Définition d'un périmètre de plan de gestion sur le secteur de « Bonnac-la-côte Ouest », et/ou « Bonnac-la-côte Est ».

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Cf. Partie V du dossier de dérogation : Effets prévisibles du projet sur la faune protégée et mesures d'évitement et de réduction.

Cf. Partie VI du dossier de dérogation : Mesures de compensation et d'accompagnement

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Un suivi de chantier doit être réalisé par un écologue indépendant pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures (MC 01)

Un suivi scientifique des mesures compensatoires doit être mené afin d'évaluer leur efficacité et les adapter si nécessaire (MC 02)

Suite sur papier libre

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à
le .. 02 JUIN 2014

Votre signature



Pour le Président
Par déléation,
La Directrice Générale Adjointe
Annie VIGUIE

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT*
 LA DESTRUCTION*
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE*
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : LIMOGES METROPOLE.....
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Gérard VANDENBROUCKE, président ou son représentant
 Adresse : N° 64..... Rue avenue Georges Dumas.....CS10001.....
 Commune Limoges cedex...1.....
 Code postal ...87 031.....
 Nature des activités :
 Qualification : Communauté d'Agglomération.....

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNES PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 – Oiseaux : Espèces du cortège des milieux boisés et forestiers		Ce cortège rassemble 23 espèces nicheuses dont l'Autour des Palombes, le Pouillot siffleur, le Bouvreuil pivoine. Les autres espèces sont relativement communes. L'impact résiduel est FAIBLE concernant la perturbation intentionnelle d'individus d'oiseaux. <i>Cf. annexe 1 : liste des espèces d'oiseaux concernées par la demande de dérogation.</i> <i>Cf. partie IV du dossier de dérogation : Présentation des espèces protégées faisant l'objet de la demande de dérogation.</i>
B2 – Espèces d'oiseaux du cortège des milieux ouverts et semi-ouverts		Ce cortège rassemble 18 espèces nicheuses dont la Pie-grièche écorcheur, la Locustelle tachetée, la Linotte mélodieuse. Les autres espèces sont relativement communes. L'impact résiduel est FAIBLE concernant la perturbation intentionnelle d'individus d'oiseaux. <i>Cf. annexe 1 : liste des espèces d'oiseaux concernées par la demande de dérogation.</i> <i>Cf. partie IV du dossier de dérogation : Présentation des espèces protégées faisant l'objet de la demande de dérogation.</i>
B3 – Espèces communes du cortège des milieux anthropiques		Ce cortège rassemble 7 espèces nicheuses ; Toutes les espèces contactées sont communes. L'impact résiduel est FAIBLE concernant la perturbation intentionnelle d'individus d'oiseaux. <i>Cf. annexe 1 : liste des espèces d'oiseaux concernées par la demande de dérogation.</i> <i>Cf. partie IV du dossier de dérogation : Présentation des espèces protégées faisant l'objet de la demande de dérogation.</i>

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

La réalisation du parc d'activités de la Grande Pièce s'inscrit dans le cadre des compétences et de la politique de développement économique portés par Limoges Métropole sur l'ensemble de l'agglomération. Cette politique a vocation à maintenir l'agglomération de Limoges comme le principal pôle économique du centre ouest de la France.

Aussi, dans un contexte économique difficile, ce projet permettra à court terme, par l'implantation d'entreprises (PME/PMI), la création de plusieurs milliers d'emplois directs. L'objectif étant de maintenir à l'échelle de l'agglomération le rapport de 1 emploi / habitant en âge de travailler.

La vocation de zone d'activités (« Zone à vocation Economique ») est inscrite dans les documents d'urbanisme successifs de la ville de Limoges depuis 2004 (Plan d'Occupation des Sols révisé et Plan Local d'Urbanisme).

Aussi, ce projet s'organise autour des infrastructures existantes (RD142, RD914, A20) ou futures (Voie de Liaison Nord, Ligne à Grande Vitesse). La « Voie de Liaison Nord », dont la réalisation se termine, constituera la principale infrastructure de desserte de la future zone d'activités.

L'un des objectifs affichés de l'aménagement de la Voie de Liaison Nord, était en effet de permettre le développement économique et résidentiel du nord de l'agglomération, et notamment le secteur de la ZAE de la Grande Pièce.

Cf. partie II du dossier de dérogation : l'opération d'aménagement du Parc d'activités de la Grande pièce

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION *

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVÈMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec époussette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des oeufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Perturbation intentionnelle des individus liée à la réalisation du chantier (déplacement des individus).

Cf. Partie V du dossier de dérogation : Effets prévisibles du projet sur la faune protégée et mesures d'évitement et de réduction.

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Encadrement et suivi du chantier par un écologue (bureau d'étude) de formation bac+5 minimum en biologie et en écologie.

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période :

La perturbation intentionnelle d'individus d'oiseaux protégés interviendra entre les mois de septembre 2014 et octobre 2014 pour les opérations de défrichement/déboisement. Ces opérations seront suivies de travaux de terrassement et de viabilisation.

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : LIMOUSIN

Départements : HAUTE VIENNE (87)

Cantons : Limoges

Communes : Limoges

II. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DES ESPÈCES CONCERNÉES DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés

Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Mesures d'évitement

Mesure E01	Démarrage des travaux en dehors de la période de reproduction de la faune
Mesure E02	Éviter la zone de prairie para-tourbeuse pour l'aménagement de la canalisation eaux usées.

Mesures de réduction en phase travaux

Mesure RT01	Réduire au maximum l'emprise chantier
Mesure RT02	Matérialiser la zone travaux avant le démarrage du chantier.
Mesure RT03	Mettre en défens l'emprise chantier sur les secteurs sensibles
Mesure RT04	Favoriser la fuite des individus en dehors de l'emprise chantier après le défrichement
Mesure RT05	Garantir l'absence de pollution
Mesure RT06	Restaurer les zones dégradées en phase travaux

Mesures de réduction en phase travaux et d'exploitation

Mesure RTE01	Mettre en place un « plan lumière »
Mesure RTE02	Limiter la propagation d'espèces végétales envahissantes
Mesure RTE03	Créer des mares pionnières sur le secteur de la Grande Pièce.

Mesures en phase d'exploitation

Mesure RE01	Réaliser un entretien raisonné des espaces verts
Mesure RE02	Favoriser l'accueil de la biodiversité par des aménagements paysagers
Mesure RE03	Favoriser l'accueil de la biodiversité par des gîtes artificiels

Mesures d'accompagnement

Mesure A01	Mise en place, par le maître d'ouvrage, d'un suivi de la phase chantier durant toute la période des travaux par un écologue chantier indépendant
Mesure A02	Réaliser un suivi scientifique des mesures de compensation dans le cadre d'un plan de gestion des sites de compensation

Mesures de compensation

Mesure C01	Acquisition, gestion, convention de gestion d'habitats d'espèces des milieux ouverts et semi-ouverts - (gestion conservatoire et restauration des habitats d'espèces) Définition d'un périmètre de plan de gestion sur le secteur de « Bonnac-la-côte Ouest », ou « Bonnac-la-côte Est ».
Mesure C02	Acquisition, gestion, convention de gestion d'habitats d'espèces des milieux boisés de feuillus - (gestion conservatoire et restauration des habitats d'espèces) Définition d'un périmètre de plan de gestion sur le secteur de « Bonnac-la-côte Ouest », et/ou « Bonnac-la-côte Est ».

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Cf. Partie V du dossier de dérogation : Effets prévisibles du projet sur la faune protégée et mesures d'évitement et de réduction.

Cf. Partie VI du dossier de dérogation : Mesures de compensation et d'accompagnement

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Un suivi de chantier doit être réalisé par un écologue indépendant pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures (MC 01)

Un suivi scientifique des mesures compensatoires doit être mené afin d'évaluer leur efficacité et les adapter si nécessaire (MC 02)

Suite sur papier libre

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à
le **02 JUIN 2014**

Votre signature



Pour le Président
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Annie VIGUIE

ANNEXE 1 : Liste des espèces d'oiseaux concernées par la demande de dérogation

Tableau 1. Liste des oiseaux nicheurs recensés					
Noms	Protection nationale	Directive Oiseaux	Déterminant ZNIEFF	Liste rouge UICN France	Liste rouge UICN Europe/Monde
Accenteur mouchet <i>Prunella modularis</i>	Art. 3	-	-	-	-
Alouette lulu <i>Lulula arborea</i>	Art. 3	An.1	-	-	-
Autour des palombes <i>Accipiter gentilis</i>	Art. 3	-	Oui	-	-
Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i>	Art. 3	-	-	-	-
Bouvreuil pivoine <i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Art. 3	-	-	VU	-
Bondrée aptore <i>Pernis apivorus</i>	Art. 3	An.1	-	-	-
Bruant zizi <i>Emberiza cirlus</i>	Art. 3	-	-	-	-
Buse variable <i>Buteo buteo</i>	Art. 3	-	-	-	-
Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i>	Art. 3	-	-	-	-
Chouette hulotte <i>Strix aluco</i>	Art. 3	-	-	-	-
Coucou gris <i>Cuculus canorus</i>	Art. 3	-	-	-	-
Faucon crécerelle <i>Falco tinunculus</i>	Art. 3	-	-	-	-
Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i>	Art. 3	-	-	-	-
Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i>	Art. 3	-	-	-	-
Fauvette grisette <i>Sylvia communis</i>	Art. 3	-	-	NT	-
Grimpereau des jardins <i>Certhia brachydactyla</i>	Art. 3	-	-	-	-
Grosbec casse-noyaux <i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Art. 3	-	-	-	-
Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	Art. 3	-	-	-	-
Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbica</i>	Art. 3	-	-	-	-

Tableau 1. Liste des oiseaux nicheurs recensés

Noms	Protection nationale	Directive Oiseaux	Déterminant ZNIEFF	Liste rouge UICN France	Liste rouge UICN Europe/Monde
Hypolaïs polyglotte <i>Hippolais polyglotta</i>	Art. 3	-	-	-	-
Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i>	Art. 3	-	-	VU	-
Locustelle tachetée <i>Locustella naevia</i>	Art. 3	-	Oui	-	-
Loriot d'Europe <i>Oriolus oriolus</i>	Art. 3	-	-	-	-
Martinet noir <i>Apus apus</i>	Art. 3	-	-	-	-
Mésange à longue queue <i>Aegithalos caudatus</i>	Art. 3	-	-	-	-
Mésange bleue <i>Cyanistes caeruleus</i>	Art. 3	-	-	-	-
Mésange charbonnière <i>Parus major</i>	Art. 3	-	-	-	-
Mésange nonnette <i>Poecile palustris</i>	Art. 3	-	-	-	-
Moineau domestique <i>Passer domesticus</i>	Art. 3	-	-	-	-
Pic épeiche <i>Dendrocopos major</i>	Art. 3	-	-	-	-
Pic épeichette <i>Dendrocopos minor</i>	Art. 3	-	-	-	-
Pic vert <i>Picus viridis</i>	Art. 3	-	-	-	-
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	Art. 3	An.1	-	-	-
Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i>	Art. 3	-	-	-	-
Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i>	Art. 3	-	-	-	-
Pouillot de Bonelli <i>Phylloscopus bonelli</i>	Art. 3	-	-	-	-
Pouillot siffleur <i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Art. 3	-	-	VU	-
Roitelet huppé <i>Regulus regulus</i>	Art. 3	-	-	-	-
Roitelet triple-bandeau <i>Regulus ignicapillus</i>	Art. 3	-	-	-	-
Rosignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i>	Art. 3	-	-	-	-

Tableau 1. Liste des oiseaux nicheurs recensés

Noms	Protection nationale	Directive Oiseaux	Déterminant ZNIEFF	Liste rouge UICN France	Liste rouge UICN Europe/Monde
Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i>	Art. 3	-	-	-	-
Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i>	Art. 3	-	-	-	-
Rougequeue à front blanc <i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Art. 3	-	-	-	-
Serin cini <i>Serinus serinus</i>	Art. 3	-	-	-	-
Sitelle torchepot <i>Sitta europaea</i>	Art. 3	-	-	-	-
Tarier pâtre <i>Saxicola torquata</i>	Art. 3	-	-	-	-
Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i>	Art. 3	-	-	-	-
Verdier d'Europe <i>Carduelis chloris</i>	Art. 3	-	-	-	-